



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2009**

L'an deux mil neuf le trente juin à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Brigitte BAREGE, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Marie-Laurence DECROIX, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Gwendoline L'HUILLIER, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT ayant donné pouvoir à Hubert SAINT, Patricia LHOIR ayant donné pouvoir à Alain VEYRONNET, Aldric OFFROY

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Brigitte BAREGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2009](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Travaux d'aménagement de la Route du Brécý – Choix de l'entreprise](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la route du Brécý concernent uniquement la partie située entre la rue des Prés et la Ferme Berland.

Le revêtement de la voirie est réalisé par la Communauté de Communes Seine-Austreberthe. Les aménagements de sécurité sont effectués par la Commune, soit :

- les bords de route (« simili trottoirs »)
- la chaussée réservoir pour l'évacuation de l'eau pluviale
- les chicanes de limitation de vitesse (présentes à trois endroits).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la subvention du Conseil Général à hauteur de 40%, n'a pas encore été obtenue mais que, par dérogation, la Commune a l'autorisation de commencer les travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'Appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement de la Route du Brécý, deux offres ont été reçues en mairie :

- Entreprise COLAS à Notre-Dame-de-Bondeville
- Entreprise FIZET à Quincampoix.

Estimation du montant des travaux par le maître d'oeuvre : 152 761,00 € HT 182 702,16 € TTC

	Prix HT	Ecart / estimation	Prix TTC
COLAS	148 436,90 €	- 2,83 %	177 530,53 €
FIZET	110 556,50 €	- 27,63 %	132 225,57 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie pour l'ouverture de plis le 15 juin 2009 propose, après analyse des candidatures et offres, de retenir la proposition de l'entreprise FIZET, moins disante de 28 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur CHAUVIN, Adjoint au Maire en charge des Grands Travaux, précise que cette société est reconnue comme sérieuse et réalisant un travail de qualité (pour exemple de réalisation : l'arrêt des cars de la route de Duclair, face à la Roumardière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir l'entreprise :

FIZET

2006 route de Dieppe

76230 QUINCAMPOIX

Pour un montant des travaux de 110 556,50 € HT, soit 132 225,57 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- confirme l'inscription au budget primitif 2009, des sommes nécessaires à cette opération.

[Intégration du Chemin des 4 Acres dans le domaine communal](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les propriétaires desservis par le chemin des 4 Acres, ont sollicité la Commune afin de lui céder cette voie privée.

Suite à l'avis favorable de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe par Délibération n°09/06/03 en date du 13 juin 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer définitivement cette voie dans le domaine public routier de la Commune.

Il informe également le Conseil Municipal de la nécessité de l'intervention d'un géomètre, afin de parcelliser cette voie actuellement non identifiée sur le cadastre communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'intégrer définitivement le chemin des 4 Acres dans le domaine public communal
- de mandater un géomètre afin d'attribuer un numéro parcellaire à cette voie.

Monsieur le Maire indique en parallèle, la nécessité de parcelliser de nombreux endroits de la commune qui n'ont à ce jour pas d'existence parcellaire et de référence cadastrale qui leur soient propres : la déchetterie, la station d'épuration, la poste, les chemins d'accès aux écoles et à la mairie, le parking de l'école, le parking poids lourds ...

[Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure à suivre lors du changement de grade d'un agent : avis du Comité Technique Paritaire du Centre (Gestion de la Fonction Publique Territoriale), création d'un poste au nouveau grade, déclaration de vacance du poste nouvellement créé, nomination de l'agent concerné, suppression du poste à l'ancien grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu la Délibération n°26/09 du 11 mai 2009 de création d'un poste d'Agent de Maîtrise,

Compte tenu de l'avancement d'un agent communal, par promotion interne, au grade d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe occupé auparavant par cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, à compter du 1^{er} juillet 2009, en raison de la nomination de l'agent au grade d'Agent de Maîtrise.

Création d'un poste d'Adjoint d'Entretien en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Madame L'HUILLIER, Adjoint en charge des services administratifs, explique au Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est une mesure réservée aux employeurs des secteurs non marchands pour favoriser l'insertion à l'emploi de public en difficulté.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de 12 mois, renouvelable une fois, pour lequel le salaire brut et les charges patronales sont pris en charge à 90 %.

Madame L'HUILLIER précise que la difficulté est de trouver quelqu'un qui corresponde aux différents critères.

La Commune a la chance d'embaucher actuellement une personne, 3 heures par semaine sur l'heure du midi, avec laquelle la mise en place d'un CAE est possible.

Madame L'HUILLIER indique que l'emploi de cette personne sur un temps de travail plus important permettrait de soulager les agents communaux en poste à la cantine et aux écoles.

Elle présente un comparatif du coût actuelle d'emploi de cette personne sur un durée hebdomadaire de 3 heures et son embauche par l'intermédiaire d'un CAE de 23 heures par semaine.

Coût comparatif CAE en €

	Temps de travail hebdo	Salaire annuel brut	Coût salaire brut après déduction aide de l'Etat	Charges patronales	Total coût annuel pour la commune
Situation actuelle	3	1 375,92	1 375,92	549,08	1 925,00
CAE	23	10 548,72	1 054,87	0	1 054,87

Monsieur le Maire et Madame L'HUILLIER proposent au Conseil Municipal, de créer un poste d'Adjoint d'Entretien en CAE, pour une durée hebdomadaire de 23/35^{ème}, dont les missions sont les suivantes :

- Surveillance de la cour de récréation sur le temps du midi
- Aide en cuisine pour assurer la traçabilité des produits utilisés
- Aide à l'entretien des locaux.

Ils précisent que ce poste sera créé pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, mais qu'à l'issue des 24 mois la Commune n'aura probablement pas les moyens de conserver cet agent.

Vu l'article L.322-4-7 du Code du Travail,

Vu les articles R.322-16 à R.322-16-3 du Code du Travail pris en application de la loi n°2005-32 du 19 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer, avec le Pole Emploi de Barentin et le CNASEA, un contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'embauche, à compter du 1^{er} septembre 2009, d'un Adjoint d'Entretien pour une durée hebdomadaire de travail égale à 23/35^{ème}.

L'agent nommé sera rémunéré sur la base de l'indice IB 298/291.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait du gardien de la déchetterie, de bénéficier d'heures supplémentaires de travail, notamment en été, afin de pouvoir réaliser l'entretien du site en dehors des horaires d'ouverture au public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel chargé du gardiennage est du personnel communal, mais que la déchetterie présente sur le territoire communal appartient au SOMVAS qui prend les décisions en matière de gestion du site.

Par conséquent Monsieur le Maire a interrogé le Président sur ce sujet qui par délibération en date du 9 juin 2009 a accordé l'augmentation du temps de travail annuel de l'agent en charge du gardiennage, de 1h/semaine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que les salaires de cet agent étant intégralement remboursés par le SOMVAS, cette augmentation de temps de travail n'a aucune incidence financière pour la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un avenant au contrat de travail de l'Agent Technique de 2^{ème} Classe en charge de la déchetterie, qui effectue actuellement 22 heures par semaine, pour passer sa durée de travail à 23 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au contrat de travail de l'agent en charge de la déchetterie.

Concernant la déchetterie, Monsieur le Maire indique que des travaux d'agrandissement de l'aire de stockage des déchets verts ont été votés par le SOMVAS. Ils devraient être réalisés sur le dernier trimestre de l'année 2009.

[Rachat à l'EPFN de la parcelle C 621](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, la seule parcelle restante à racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie est celle sur laquelle est prévu le futur lotissement « Résidence des Prés ».

Dans le cadre de la convention de portage signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie le 17 juillet 2002 et de son avenant signé le 11 février 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de racheter la parcelle C621 d'une contenance totale 1 ha 30 a 16 ca pour un montant de 126 532,22 €.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire,

- à signer tous les documents nécessaires à l'achat de cette parcelle
- à faire réaliser les diagnostics immobiliers de la propriété existante sur cette parcelle.

Monsieur le maire indique par ailleurs, que la réponse à la demande de Permis d'Aménager devrait parvenir en mairie dans le courant de la semaine prochaine (semaine 28) et que la note complémentaire au dossier de Loi sur l'Eau a été envoyée ce jour au service de l'Etat.

L'ouverture des plis reçus à la suite de l'Appel d'Offres est fixée au 17 juillet 2009.

Un Conseil Municipal doit être organisé fin août afin de valider le choix de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Questions diverses

- **Ecole numérique rurale** : La candidature et le dossier de l'école primaire ont été acceptés par les services de l'Etat. Les travaux et l'acquisition du matériel vont pouvoir être réalisés pendant l'été afin d'être opérationnels à la rentrée.
- **Fête du village du 6 et 7 juin 2009** : Très grand succès notamment lors du repas avec environ 400 personnes présentes contre 150 attendues. Félicitations à tous !
- **Abbaye** : La restauration du portail et du sas d'entrée sera achevée le semaine prochaine (semaine 28). Les travaux sur le clocher devront démarrer par la suite, mais l'entreprise chargée des travaux rencontre des difficultés d'accès et de pose d'échafaudage.
- **Ligne de Trésorerie** : L'organisme retenu est le Crédit Agricole dont l'offre est plus intéressante que celle de la Caisse d'Epargne avec laquelle nous avons signé précédemment.
- **Jurés d'Assises** : Tirage au sort le lundi 6 juillet à 11 h 00 à la mairie.
- **Location Salle des Fêtes** : Actuellement il existe 2 tarifs de location, à la journée et au week-end. Or il est impossible de louer la salle uniquement à la journée, d'où la création d'un tarif unique : forfait week-end et jours fériés à 400 €.
- **Route de Duclair** : Problème de sécurité pour les piétons au niveau du virage car il devient impossible de marcher derrière les plots en raison de la végétation. Elagage à réaliser par les propriétaires ou par la commune s'il s'agit de parcelles communales. Des travaux de mise en sécurité sont prévus mais ne pourront pas être réalisés cette année en raison du nombre trop important de travaux inscrits au budget 2009.
- **Urbanisme** : Présentation des différentes demandes d'urbanisme enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2009 et des bien vendus.
- **PLU** : De nombreux dossiers sont refusés en raison de certains articles du règlement trop strictes ou présentant des soucis d'interprétation par la DDE ; notamment le nombre de niveau et la hauteur des constructions, les pentes de toit et le niveau du rez de chaussée des constructions d'habitation imposé à 5,50 m NGF sur l'ensemble de la zone U pour laquelle la DDE impose un relevé altimétrique de la parcelle y compris pour les terrains bien au dessus de cette cote. A l'unanimité le Conseil Municipal, propose de se renseigner sur la démarche à engager afin de réaliser une modification du règlement du PLU.
- **Adhésion de la commune à la Communauté Urbaine** : évocation de la présentation de l'étude KPMG de la veille. Discussions sur l'intégration de la Communauté de Commune Seine-Austreberthe à la Communauté d'Agglomération Rouennaise : actuellement les avis des communes sont plutôt défavorables. Souhait pour la Commune de rester dans le système actuel avec une augmentation des compétences de la Communauté de Communes telles que les ordures ménagères, l'eau, l'assainissement... et notamment un fonctionnement sous le régime de la taxe professionnelle unique.

Prochain Conseil Municipal : lundi 31 août 2009 à 20 h 45

Séance levée à 22 heures 10

Le Maire,
Hubert SAINT